

# Plafonnement de la déductibilité des charges financières

## Quels réflexes pour votre clôture fiscale ?

**Vous êtes une société seule ou membre d'une intégration fiscale ayant plus d'1m€ de charges financières nettes.** Le plafonnement de la déductibilité des charges financières s'applique-t-il à votre société / votre groupe ? **Voici quelques bons réflexes à adopter pour votre clôture.**

### Plafonnement des charges financières nettes : êtes-vous concernés ?

- ❖ Vos **charges financières nettes** sont supérieures à **1m€**.
  - ✓ Charges et produits d'intérêts ou assimilés.
  - ✓ Exclusion des dividendes.
  - ✓ Quelques points d'attention : gains et pertes de change sur intérêts, *swaps*, frais d'émission d'emprunts, crédit-bail immobilier, prime de non conversion, etc.
  - ✓ En présence d'un groupe intégré, les charges financières sont calculées en agrégeant les charges financières des sociétés membres.
- ❖ Avez-vous des **dettes envers des sociétés liées** ?
  - ✓ L'endettement auprès de sociétés liées peut limiter votre capacité de déduction (1m€ ou 10% de l'EBITDA fiscal au lieu de 3m€ ou 30% de l'EBITDA fiscal).
  - ✓ L'appartenance à un groupe consolidé peut vous permettre de limiter cet impact (données nécessaires au niveau de la consolidante ultime).
- ❖ Votre **EBITDA fiscal** est-il inférieur à 10m€ ?
  - ✓ L'EBITDA fiscal correspond au résultat fiscal (individuel ou groupe intégré) majoré notamment des charges financières nettes, des déficits imputés, des amortissements et provisions pour dépréciation, etc.
  - ✓ Lorsqu'il est supérieur à 10m€, votre EBITDA fiscal peut vous permettre de majorer votre plafond de déduction.
- ❖ Votre **sous palier de consolidation** aux bornes du groupe intégré est-il prêt ?
  - ✓ Il est nécessaire de déterminer les fonds propres du groupe en réalisant un sous palier de consolidation aux bornes de l'intégration fiscale.
  - ✓ Le sous palier de consolidation peut permettre :
    - de ne pas appliquer les plafonds minorés applicables en cas de sous-capitalisation ;
    - de maximiser la déduction des charges financières nettes.

### Nécessité d'un calcul annuel des charges financières nettes quelle que soit votre situation

- ❖ Les charges financières nettes réintégrées sont reportables sans limitation de durée et peuvent donc être déduites au cours d'exercices postérieurs lorsque le plafond de déduction n'est pas atteint. Elles constituent désormais des différences temporaires pouvant donner lieu à la reconnaissance d'impôt différé actif dans les comptes consolidés.
- ❖ Nouvelles opportunités de déduction : les stocks d'intérêts différés (ancien dispositif de sous-capitalisation) s'ajoutent au stock de charges financières réintégrées au titre du nouveau dispositif (sans application de la décote annuelle de 5%).
- ❖ En l'absence de charges financières nettes à réintégrer, la société ou le groupe se constitue une faculté de déduction supplémentaire utilisable pendant 5 ans appelée capacité de déduction inemployée.

Fort d'une double expertise en fiscalité et en consolidation, notre Cabinet se tient à votre disposition pour vous assister dans l'application de ce dispositif et pour toute information complémentaire.

#### Notre équipe



**Stéphanie BREVOST**

Avocat – Associée  
Fiscalité Directe

E : [SBrevost@avocats-gt.com](mailto:SBrevost@avocats-gt.com)  
T : +33 (0) 1 41 16 27 02



**Michelle SAUPHANOR**

Associée  
Reporting & Consolidation

E : [Michelle.sauphanor@fr.gt.com](mailto:Michelle.sauphanor@fr.gt.com)  
T : +33 (0) 1 41 25 94 83



**Emilie FILLETTE-CASELLA**

Avocat – Manager  
Fiscalité Directe

E : [Efillette-casella@avocats-gt.com](mailto:Efillette-casella@avocats-gt.com)  
T : +33 (0) 1 41 16 27 26



**Thibaut GRANGE**

Avocat – Senior Manager  
Fiscalité Directe

E : [Tgrange@avocats-gt.com](mailto:Tgrange@avocats-gt.com)  
T : +33 (0) 1 41 16 27 14